

Tél : 02.35.10.33.18

REUNION DU 7 AVRIL 2026

Le mardi sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 30 mars 2026, par Monsieur Pascal DONNET, président sortant, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal TAUVEL, plus âgé des membres présents du conseil syndical. Il a nommé les membres du conseil syndical cités ci-dessous et les a installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Mrs DONNET Pascal, TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, Mmes MAITRE Flavie, MALETRAS Sophie, GODEFROY Justine, BERTRAND Angéline, RAMOS Nadège, DELAHAIS Angélique

Monsieur BARBEREAU François suppléant de Maniquerville présent sans voix délibérative
Monsieur GOULET Dominique, suppléant de Tourville-les-Ifs et Madame Eugénie PISIAS suppléante d'Eperville étaient conviés mais n'ont pas pu se libérer.

Etait absent excusé : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Madame RAMOS Nadège est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le président constate que vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est présenté :

- Installation du Conseil Syndical
- Election du Président
- Election des Vice-présidents
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
- Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de l'école Arc-en-ciel de

13h18èmes

- Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel de 1h58èmes
- Questions diverses

N°2026-16 Élection du Président

Monsieur le Président rappelle que le conseil syndical élit le président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs pour former le bureau de vote :
Madame Flavie MAITRE et Monsieur Thierry BELLENGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du président, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Tél : 02.35.10.33.18

A l'issue du premier tour de scrutin : Mr Pascal DONNET 8 suffrages exprimés pour.

Le conseil syndical, par :
8 voix pour (dont 2 procurations)
1 bulletin nul
0 voix contre

ELIT Monsieur Pascal DONNET, Président du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS

INSTALLE Monsieur Pascal DONNET en qualité de Président du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS

AUTORISE Monsieur Pascal DONNET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-17 Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

En vertu de l'article 6 des statuts du syndicat, Monsieur le Président invite les conseillers à procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Monsieur le Président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Il est procédé successivement à l'élection de chaque vice-président. Les deux premiers tours se font à la majorité absolue, le troisième tour à la majorité relative.

Monsieur Pascal TAUVEL et Madame Flavie MAITRE sont candidats.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
à l'issue du premier tour de scrutin :

8 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal TAUVEL
8 suffrages exprimés pour Madame Flavie MAITRE

Le conseil syndical, par :
- 8 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (vote blanc)
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal TAUVEL et Madame Flavie MAITRE

INSTALLE
- Monsieur Pascal TAUVEL en qualité de 1^{er} Vice-président
- Madame Flavie MAITRE en qualité de 2^{ème} Vice-présidente

Tél : 02.35.10.33.18

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-18 Fixation des indemnités du Président et des deux Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant :

- que toute délibération du conseil syndical concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du président, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil syndical ;

- qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents, étant entendu que des crédits nécessaires ont été prévus au budget ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal des la Fonction Publique est pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

- 12,2 % pour le président soit un montant maximum mensuel de 501,48 €
- 4,65% pour les vice-présidents soit un montant maximum mensuel de 191,14 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Que à compter du 7 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des deux vice-présidents sont ainsi fixés :

- Président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 411,05 € brut
- Vice-présidents : 4,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 191,14 € brut

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-19 Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de l'école Arc-en-ciel de 13h18èmes

Vu la réorganisation de service mise en place dans le cadre du départ en retraite au 01/04/2026 d'un agent assurant notamment la surveillance des enfants dans le car et le départ en retraite progressive au 01/05/2026 d'un adjoint d'animation, des délibérations ont été prises lors de la réunion du 10 mars dernier.

Ainsi, un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12h53èmes/35èmes a été créé pour assurer du ménage dont une partie dans les couloirs de l'école et un poste d'adjoint d'animation a été créé d'une durée de 2h36èmes pour la surveillance des enfants dans le car le matin.

Tél : 02.35.10.33.18

Après réflexion et concertation avec les agents, l'agent recruté pour le poste d'adjoint technique contractuel ci-dessus ne va pas pouvoir assurer l'entretien des couloirs mais postule pour la surveillance des enfants dans le car le matin.

Par conséquent, monsieur le Président propose de :

- supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 2h36èmes/35èmes,
- modifier la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique et de porter la durée hebdomadaire de 12h53/35èmes à 13h18èmes à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve la suppression, la modification proposée par Monsieur le Président et l'autorise à signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-20 Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel de 1h58èmes

Vu les modifications apportées à plusieurs postes dans le cadre de la réorganisation de services mise en place au 01/04/2026 et au 01/05/2026, la fonction d'entretien des couloirs de l'école d'une durée annualisée de 1,58èmes /35èmes (soit 2 heures de ménage par semaine scolaire) n'a pas pu être attribuée à un agent.

Par conséquent, il convient de créer un nouveau poste pour cette fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le président propose :

- de créer un emploi au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 1h58èmes/35èmes (durée annualisée) pour exercer les fonctions d'entretien des couloirs de l'école Arc en Ciel d'Epreville à compter du 1^{er} mai 2026 ;

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi sur le fondement de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique sur la base d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Président invite les conseillers nouvellement élus au conseil d'école qui se tiendra à Epreville, le jeudi 9 avril à 18H.

Tél : 02.35.10.33.18

Monsieur Pascal TAUVEL informe les conseillers que le technicien qui contrôle les toboggans de la piscine de Fécamp viendra contrôler le toboggan d'évacuation en cas d'incendie de l'école de Tourville-les-Ifs.

Selon les résultats de ce contrôle, les conseillers prendront leur décision quant à son remplacement par un escalier de meunier ou si c'est possible de poser des garde forts de part et d'autre de celui-ci pour sécuriser les enfants qui descendront.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS



Le Président,
M. Pascal DONNET



